



Réunion du Comité Syndical

du mercredi 16 juin 2010

CS – 3.06

Compte administratif 2009

RAPPORT

Présenté par Monsieur Daniel FEURTEY
Vice-Président

En application des dispositions de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical est tenu de se prononcer sur le compte administratif de l'année écoulée, avant le 30 juin de l'exercice en cours.

Conformément à l'article L 2121-14 du C.G.C.T, il appartient au Comité Syndical de procéder à son adoption hors de la présence du Président.

Le S.E.R.T.R.I.D ayant opté pour un assujettissement à la TVA, les montants indiqués sont des montants H.T.

Sous la présidence de Monsieur Daniel FEURTEY, le compte administratif 2009 présenté au Comité Syndical fait apparaître les résultats suivants :

		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Solde</i>
Réalizations de l'exercice 2009	fonctionnement	9 706 185.22	10 367 845.58	661 660.36
	investissement	1 872 736.41	489 450.69	-1 383 285.72
Résultat reporté	fonctionnement		1 865 074.47	
	investissement		467 771.18	
Résultat cumulé	fonctionnement	9 706 185.22	12 232 920.05	2 526 734.83
	investissement	1 872 736.41	957 221.87	-915 514.54
Total cumulé		11 578 921.63	13 190 141.92	1 611 220.29



Il est rappelé que la délibération n° CS-1.06 du Comité Syndical du 27 janvier 2010, portant adoption du budget primitif 2010, a affecté l'excédent prévisionnel de fonctionnement 2009, soit 2 526 734.82 €, arrondi à 2 526 734 €, à hauteur de 1 611 220 € en recettes de fonctionnement, et de 915 514 € en recettes d'investissement.

Monsieur Leouahdi Selim GUEMAZI, président du S.E.R.T.R.I.D en exercice, se retire de la salle et ne prend pas part au vote.

Le Comité Syndical, sous la présidence de M. Daniel FEURTEY, à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE le compte administratif 2009, dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;**
- **ARRETE les résultats définitifs tels que détaillés ci avant.**

Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 16 juin 2010, ladite délibération ayant été affichée par extrait le 24 JUIN 2010 conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Dépôt en Préfecture le 23 JUIN 2010

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,



Leouahdi Selim GUEMAZI

